



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 72/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;

VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

CONSIDERANT l'autorisation N°1379/2022 de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau basse tension rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la période du 27 juin au 02 aout 2022, des travaux de raccordement au réseau basse tension auront lieu, rue de Belfort, en bordure de RD 419, PR n°8+740 au PR n°8+770.

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdit des deux côtés à hauteur du chantier

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise CLEMESSY en charge des travaux

Fait à Dannemarie, le 21 juin 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT

